

## RÉSEAUX DE CHALEUR URBAINS

### Classement des réseaux : Obligation de raccordement

Un **réseau de chaleur** s'apparente à un chauffage central à l'échelle d'une ville. Il alimente en chaleur des bâtiments collectifs publics ou privés de type résidentiel, tertiaire ou industriel pour couvrir leurs besoins en chauffage et eau chaude sanitaire à partir de sites de production répartis sur le territoire.

Piliers incontournables de la politique de transition énergétique de la Métropole de Lyon, les réseaux de chaleur permettent de distribuer des énergies locales et décarbonées. Plusieurs communes du territoire sont desservies par un réseau de chaleur, avec la garantie de prix compétitifs et stables du fait d'une faible dépendance aux énergies fossiles.



#### LE CLASSEMENT C'EST QUOI ?

Le classement d'un réseau de chaleur rend obligatoire le raccordement au réseau de certains bâtiments situés dans la **Zone de Développement Prioritaire** du réseau de chaleur.

L'objectif est d'encourager le développement des réseaux de chaleur vertueux (alimentés par + de 50% d'Énergies Renouvelables et de Récupération EnR&R).



#### CELA CONCERNE QUI ET QUELS RÉSEAUX ?

- **Tout bâtiment neuf ou partie nouvelle de bâtiment** (excédant 150 m<sup>2</sup> ou 30 % de la surface des locaux existants) et dont les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire excèdent un niveau de puissance de 100 kilowatts.
- **Tout bâtiment remplaçant son installation de chauffage** d'une puissance supérieure à 100 kilowatts.

La puissance de 100 kilowatts correspond à environ une quinzaine de logements.

En 2023, les réseaux concernés sont les réseaux publics de Lyon/Villeurbanne/Bron, Vénissieux/Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Givors, Rillieux/Caluire-et-cuire/Sathonay-Camp/Fontaine-sur-Saône/Lyon4 et Lyon9/Écully/Champagne-au-Mont-d'Or, dont le taux d'ENR&R est supérieur à 50 %. D'autres réseaux sont en projet pour les prochaines années.

*Les Zones de Développement Prioritaire, où l'obligation de raccordement s'applique, sont à consulter sur la carte des réseaux de chaleur urbains :*



Pour accéder à la carte, scannez le QR code ou cliquez sur [ce lien](#).



## À PARTIR DE QUAND ?

Pour tout **permis de construire** déposé à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

Pour tous **travaux de rénovation de chauffage** sans dépôt de permis de construire à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.



## QUELLES SONT LES PÉNALITÉS ?

Une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 € est prévue par le code de l'énergie (L712-5) en cas de non-respect de l'obligation de raccordement à un réseau classé.



## CAS DE DÉROGATION

Conformément à l'article R. 712-10 du code de l'énergie, une dérogation à l'obligation de raccordement pourra être accordée, sur demande du propriétaire de l'installation ou de son mandataire, dans les cas suivants :

- Incompatibilité technique de l'installation
- Incompatibilité temporelle, sans solution transitoire proposée.
- Solution alternative de chauffage avec un taux d'EnR&R supérieur à celui du réseau classé.
- Disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions.

*Les demandes de dérogation doivent être adressées par le Maître d'ouvrage de l'opération (au minimum un mois avant la date souhaitée de dépôt de permis de construire le cas échéant) par mail au gestionnaire du réseau de chaleur de la zone concernée ou à l'adresse générique [reseauxdechaleur@grandlyon.com](mailto:reseauxdechaleur@grandlyon.com).*

## Références

*Décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)).*

*Délibération n°2023-1758 du Conseil Métropolitain du 26 juin 2023*

## Contacts

[reseauxdechaleur@grandlyon.com](mailto:reseauxdechaleur@grandlyon.com)

**En dehors de la Zone de Développement Prioritaire et dans le périmètre de concession, un raccordement est toujours possible.** Le concessionnaire ne peut refuser le raccordement que dans les cas prévus par le contrat de concession.

**Consulter la carte des réseaux de chaleur urbains et les contacts pour toute demande de raccordement ou de dérogation**



Scannez le QR code ou cliquez sur [ce lien](#) pour accéder à la carte et aux contacts.

**Métropole de Lyon**

20 rue du Lac

CS 33569 - 65505 Lyon Cedex 03

Tél : 04 78 63 40 40

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**